

Assemblée communale ordinaire du 14 décembre 2021 à 20h00
à la salle de gym de Bossonnens

Présidence : M. Savio Michellod, Syndic

Présence

Ouverture de l'assemblée : 28 citoyennes et citoyens actifs, dont 6 membres du Conseil communal.
La majorité est à 15.

Excusés : Mme Laurence Prizzi, membre du Conseil communal
Mme Daniela Jacot, MM. André Droux, Bernard Ruegg, Rodolphe Aeschlimann, Béat Clerc, Jérôme Lambert et François Genoud

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il remercie chaleureusement la commune de Bossonnens qui nous accueille à nouveau dans sa salle.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 3 décembre 2021, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout-ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

MM. Ludovic Gabriel et Alain Golay sont nommés scrutateurs.

M. Frédéric Bracher a bien conscience de la situation par rapport au COVID, mais déplore le fait que l'assemblée communale soit organisée en même temps qu'une fenêtre de l'Avent. Il est malheureux qu'une coordination n'ait pas été faite. Il relève également la quantité de documents mis à disposition sur le site ; certes, selon le délai légal. Par contre, quand il constate que les personnes qui doivent prendre position ce soir sont confrontées à une masse de documents, documents qui n'ont pas forcément le même ordre, il est très difficile de se préparer, en 10 jours.

M. le Président prend acte des remarques de M. Frédéric Bracher. Il explique que les agendas des Conseillers communaux sont passablement chargés, et que le Conseil communal a fait le maximum pour cette assemblée communale. En ce qui concerne la publication de l'ordre du jour, le Conseil communal essaie de faire en sorte qu'il soit publié au plus vite. Cependant, cette année est un peu particulière en raison du passage au nouveau plan comptable, ce qui fait que l'ordre du jour n'a pas pu être publié avant les 10 jours du délai légal.

Aucune autre remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée est ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2021**
- 2. Budget 2022**
 - 2.1 Budget de fonctionnement
 - 2.1.1 Présentation

- 2.1.2 Rapport et préavis de la commission financière
- 2.1.3 Approbation
- 2.2 Budget d'investissement
 - 2.2.1 Présentation
- 2.3 Crédit d'investissement relatif au projet des améliorations foncières
 - 2.3.1 Présentation de l'étape 2
 - 2.3.2 Rapport et préavis de la commission financière
 - 2.3.3 Approbation de l'étape 2
- 2.4 Vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement
- 3. Révision totale des statuts du RSSV**
 - 3.1 Présentation
 - 3.2 Approbation
- 4. Révision totale des statuts du cycle d'orientation**
 - 4.1 Présentation
 - 4.2 Approbation
- 5. Modification des statuts de l'Association des communes de la Veveyse**
 - 5.1 Présentation
 - 5.2 Approbation
- 6. Modification des statuts de la Région Glâne-Veveyse**
 - 6.1 Présentation
 - 6.2 Approbation
- 7. Acceptation de la donation de la Fondation « Rente Pierre Vienne »**
 - 7.1 Présentation
 - 7.2 Approbation
- 8. Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire**
 - 8.1 Présentation
 - 8.2 Approbation
- 9. Informations communales**
- 10. Divers**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 29 juin 2021 est approuvé par 27 oui et 1 abstention.

3. Culture, sports et loisirs **Charges Fr. 68'358.30**

Ce chapitre prend en compte, entre autres :

- La participation aux frais de la salle de l'hôtel de l'Ange de Fr. 1'000.00 au lieu de Fr. 9'000.00.
- La garantie de déficit accordée aux giron des jeunesses en 2021 est reportée au budget 2022.
- Le réaménagement léger de la zone de la chapelle, plus particulièrement l'escalier venant de la route du Prey.
- Des plantations le long du chemin de la Chapelle.

4. Santé **Charges Fr. 484'727.05** **Produits Fr. 10'303.20**

Ce chapitre tient compte :

- Des coûts d'exploitation, d'entretien et des charges financières des homes de Châtel et d'Attalens.
- La participation cantonale aux frais d'accompagnement de la personne âgée.
- Les coûts des soins à domicile et indemnités forfaitaires, ainsi que l'organe de coordination du RSV.
- La participation aux frais du fonctionnement du RSV, qui a été redimensionné suite à sa réorganisation.

5. Prévoyance sociale **Charges Fr. 441'036.70** **Produits Fr. 1'000.00**

Ce chapitre inclut les domaines suivants :

- Les charges liées à l'invalidité (charge stable).
- L'accueil familial de jour (hausse de fréquentation).
- La participation aux frais du service social intercommunal (charge stable).

6. Trafic et télécommunication **Charges Fr. 363'928.50** **Produits Fr. 66'360.00**

Ce chapitre englobe essentiellement :

- Le traitement global du personnel édilitaire, ainsi que les charges et les loyers du bâtiment de l'édilité.
- L'entretien courant des routes, avec notamment la réfection du chemin historique près de la parcelle 9 en construction au centre du village
- Les charges liées de la Confédération (ferroviaire) et du canton (trafic régional)

7. Protection de l'environnement **Charges Fr. 683'440.35** **Produits Fr. 603'604.30** **Aménagement du territoire**

Ce chapitre intègre entre autres :

- L'entretien du réseau d'adduction et des eaux usées.
- Les différents travaux d'entretien pour maintenir le réseau de canalisations d'eaux claires et usées.
- Les attributions au maintien de valeur selon les plans PIEP (adduction) et PGEE (eaux usées). Pour assurer l'équilibre des comptes des eaux, il ressort du mécanisme d'attribution et de prélèvement au maintien de la valeur des financements spéciaux, une alimentation nette de Fr. 17'031,70 pour l'adduction d'eau et de Fr. 3'814.00 pour les eaux usées.
- Pour la gestion des déchets, des frais d'étude pour un concept de Molok.
- Pour la lutte contre la pollution de l'environnement, une subvention de Fr. 100.00, correspondant aux émoluments communaux, est prévue pour la pose de panneaux solaires ainsi que pour les assainissements énergétiques liés à l'enveloppe du bâtiment et du chauffage.
- Pour l'aménagement du territoire, les prestations, y compris de personnel, liées au bon fonctionnement du service technique communal.

8. Economie publique **Charges Fr. 56'959.42** **Produits Fr. 101'935.00**

Ce chapitre comprend notamment :

- Les charges et produits liés au domaine de Sâles, aux parquets communaux et à l'alpage, ces immeubles étant attribués au patrimoine administratif.
- La participation de la commune à la corporation forestière établie sur la base de leur budget.
- La participation à la Région Glâne-Veveyse pour la promotion économique.

9. Finances et impôts **Charges Fr. 85'342.85** **Produits Fr. 3'242'377.80**

Ce chapitre regroupe notamment :

- La somme des impôts sur le revenu et la fortune qui est basée sur les données du service cantonal des contributions (base statistique).
- Les contributions immobilières (revues à la hausse).
- Les intérêts passifs sur les engagements (emprunts), dont certains ont été réaffectés par imputation interne (Croix-Blanche et local du feu).
- L'immeuble de la Croix-Blanche et le bâtiment de la route d'Attalens 9, sont les deux seuls immeubles attribués au patrimoine financier. Ils sont évalués à la valeur vénale, ce qui signifie qu'ils ne sont plus amortis comme précédemment. Il en découle une diminution de charges au budget de l'ordre de Fr. 28'000.00.

Mme Christine Varone confirme à M. Vincent Michellod que la diminution de la participation financière à la salle de l'Hôtel de l'Ange, de Fr. 9'000.00 à Fr. 1'000.00, est permanente.

Mme Christine Varone précise à M. Vincent Michellod que les Fr. 59'992.85 prévus au poste « 4900 Réseau Santé » sont dédiés à la gestion administrative du Réseau Santé et Social de la Veveyse. Quant aux Fr. 20'268.05 inscrits au poste « 1400 Questions juridiques », ils sont affectés au fonctionnement du Service officiel des curatelles.

M. Vincent Michellod constate que les charges liées (intercommunales, cantonales et fédérales) représentent 58.4% du budget de fonctionnement. Il demande si ces charges vont évoluer. Mme Christine Varone répond que la variation est faible entre 2021 et 2022. M. le Président complète en précisant qu'avec le développement du district et les différents projets en cours (écoles, CO, RSSV...) une augmentation des charges liées est à prévoir dans le futur.

2.1.2 Rapport et préavis de la commission financière et approbation

M. Pierre-Philippe Durussel donne lecture du rapport de la commission financière.

Le budget de fonctionnement 2022 a été préparé selon le nouveau modèle comptable harmonisé pour les collectivités publiques locales (MCH2). Ce nouveau plan comptable diffère notablement de celui qui prévaut jusqu'à fin 2021. En l'absence d'un retraitement des comptes 2020, respectivement du budget 2021, il n'a pas été possible à la commission financière de procéder à un comparatif détaillé du budget 2022.

La revalorisation de certains actifs selon les principes de MCH2 n'est pas complètement finalisée.

Au niveau de l'approvisionnement de l'eau potable et du traitement des eaux usées, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2021 permet d'alimenter les financements spéciaux du maintien de la valeur de respectivement CHF 17'031,70 pour l'eau potable et CHF 3'814.- pour les eaux usées.

Les charges de transfert pour l'année 2022, soit les charges intercommunales et intercantionales, se montent à CHF 2'579'541.-, elles représentent 58,4% du total des charges.

La commission financière préavise favorablement au budget de fonctionnement 2022.

Nous tenons à remercier le Conseil communal pour la présentation du budget de fonctionnement 2022 et pour les réponses qui ont été apportées aux questions de la commission financière.

2.1.3 Approbation

La parole n'étant plus demandée, le budget de fonctionnement 2022 est soumis au vote et est accepté par 25 oui et 3 abstentions.

2.2 Budget d'investissement

2.2.1 Présentation

Ce budget est également présenté pour la première fois selon le modèle de compte harmonisé MCH2. Il a été apuré des anciens investissements devenus obsolètes, à savoir les investissements en lien avec le plan d'aménagement local (PAL) de 2014 et le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

Mme Christine Varone commente brièvement les différentes composantes du budget par chapitre.

Le budget d'investissement est constitué des objets acceptés par l'Assemblée les années précédentes, des votes complémentaires au budget 2021 (bâtiment de la Léchère 2B, véhicule du feu), ainsi que l'ajout de l'objet proposé pour approbation :

Reports des investissements acceptés	CHF	4'175'711.-
Projet des améliorations foncières – Etape 2	CHF	<u>170'073.-</u>
Total	CHF	4'345'784.-

2.3 Crédit d'investissement relatif au projet des améliorations foncières

2.3.1 Présentation de l'étape 2

En préambule, Mme Kimberly Castelberg indique que les travaux de la première étape ont commencé.

Les deux tronçons de la route de la Léchère sont terminés. Quant à la route du Bois-de-Ban, les travaux débiteront au printemps 2022.

Mme Kimberly Castelberg présente les chemins qui font partie de la deuxième étape. Il s'agit du chemin communal de Puidoux, du chemin privé de Beauregard et de l'accès privé de M. Nicolas Berset.

Inscrits dans l'ordre de priorité 1 à 3 ans, ces chemins ont été retenus en tenant compte de la volonté des propriétaires privés, et du Conseil communal pour le chemin de Puidoux.

Il convient de rappeler que, dans ce projet, la deuxième étape ne peut démarrer qu'après la réalisation totale de l'étape précédente.

Le crédit d'investissement de la deuxième étape se présente comme suit :

Chemin de Puidoux		395'516
Accès privé – M. Berset		67'870
Chemin de Beauregard		107'412
Crédit d'engagement – Etape 2		570'798
./ Subventions fédérales	171'239	
./ Subventions cantonales	154'115	
./ Participation propriétaires (100% N. Berset et Beauregard)	75'371	
A la charge de la commune		170'073

Plan de financement

A charge du budget d'investissement 2022, financé par emprunt bancaire

Frais financiers :

Dès 2023	Intérêts	1.0%	170'073	1'700
	Amortissements	2.5%	170'073	4'252
	Total frais financiers dès 2023			5'952

Mme Kimberly Castelberg confirme à M. Fabio Spina que le vote soumis à l'assemblée communale concerne l'ensemble des trois chemins.

Mme Kimberly Castelberg précise à M. Frédéric Bracher que le montant à charge de la commune pour le chemin de Puidoux est de Fr. 170'073.00. Le chemin de Beauregard et l'accès privé de M. Nicolas Berset sont entièrement financés par les propriétaires.

2.3.2 Rapport et préavis de la commission financière

M. Pierre-Philippe Durussel donne lecture du rapport de la commission financière.

L'étape 2 du projet des améliorations foncières, qui vous est soumise pour approbation, fait suite à l'étape 1, acceptée lors de l'Assemblée communale du 15 décembre 2020. Trois secteurs, dont deux accès privés, sont concernés par cette deuxième étape. La réfection du chemin de Puidoux est à charge du budget d'investissement 2022 pour un montant de CHF 170'073.-, après déduction des subventions fédérales et cantonales.

Les frais financiers (intérêts et amortissements), représenteront CHF 5'952.- dès 2023, à charge du budget de fonctionnement.

La commission financière préavise favorablement à ce crédit. Nous remercions le Conseil communal pour la présentation du rapport financier.

2.3.3 Approbation de l'étape 2

M. Alain Golay trouve regrettable que l'assemblée communale doive voter « un paquet ». On pourrait imaginer que sur les chemins proposés, il y en a un pour lequel l'assemblée serait d'accord, et que les autres ne feraient pas l'unanimité. Voter des « paquets » le dérange. Il se sent pieds et poings liés.

Mme Kimberly Castelberg explique qu'un ordre de priorité a été établi et que les chemins proposés font partie du même lot, d'où une étape globale.

La parole n'étant plus demandée, la deuxième étape du projet des améliorations foncières pour un montant de Fr. 170'073.00 est soumise au vote et est acceptée par 24 oui et 4 abstentions.

2.4 Vote final du budget et fonctionnement et du budget d'investissement

La parole n'étant plus demandée, le vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement 2022 est soumis au vote et est accepté par 23 oui et 5 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée. Il salue également l'immense travail accompli par Mmes Christine Varone et Cristina Beaud pour le passage à MCH2 et les remercie vivement.

3. Révision totale des statuts du RSSV

Présentation globale des modifications

En préambule, M. le Président explique que la révision des statuts du RSSV, du COC, de l'ACV et de la RGV portent sur les mêmes éléments, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales. Dès lors, une présentation globale des modifications des statuts sera faite. Ensuite, l'ordre du jour sera respecté afin d'approuver de manière séparée chacun des quatre statuts.

A noter que ces 4 nouveaux statuts ont été préavisés par le Service des communes du canton de Fribourg, ainsi que par les directions concernées du Conseil d'Etat, afin d'assurer la cohérence entre les associations de communes.

Les modifications importantes portent sur :

- La nomination de la commission financière, qui implique la création d'un nouvel organe.
- La commission financière étant élue par le législatif de l'association de communes, l'assemblée des délégués de chaque association se voit attribuer une nouvelle compétence.
- Le fonctionnement de la commission financière doit aussi être défini dans les statuts.
- Il en va de même que ses attributions, qui découlent de la LFCo.
- Les attributions du comité de direction, qui constitue l'exécutif des associations de communes, peuvent également être redéfinies.
- Concernant les limites d'endettement, l'art. 148 al. 1 de la LCo étant abrogé, les statuts y faisant référence sont modifiés en conséquence.

3.1 Présentation

Hormis les modifications citées en introduction, le RSSV comporte un article particulier sur ces commissions, plusieurs d'entre elles étant instituées par des lois cantonales, telle que la commission de district découlant de la loi sur les indemnités forfaitaires, ou encore la commission consultative au sens de la loi sur les prestations médico-sociales. C'est dans cet article qu'est intégrée la commission financière, selon les dispositions de la LFCo.

M. le Président conclut en indiquant que le comité du RSSV invite l'assemblée à accepter les statuts, qui l'ont également été par l'assemblée des délégués du RSSV.

M. Pierre-Philippe Durussel précise qu'il n'a pas trouvé de comparatif « anciens/nouveaux statuts » pour le RSSV. Il souhaite, pour le futur, que le mode comparaison soit présent pour chaque modification de statuts ou de règlements.

M. le Président prend note de la remarque et explique qu'il appartient au fonctionnement de chacune des associations de communes de préparer les projets de modification. Pour le Réseau Santé et Social de la Veveyse, il y a eu énormément de petites modifications cosmétiques qui auraient rendu un comparatif illisible, raison pour laquelle il n'y a eu qu'une seule version.

3.2 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président fait savoir que le Conseil communal, lors de sa séance du 23 août dernier, a accepté la proposition de révision des statuts du RSSV, à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la révision totale des statuts du RSSV est soumise au vote et est approuvée par 26 oui et 2 abstentions.

4. Révision totale des statuts du cycle d'orientation

4.1 Présentation

Hormis les modifications citées en introduction, le COV a précisé le fonctionnement de ses autres organes (AD, comité), afin que les statuts correspondent à la pratique. Il n'y a donc pas de révolution sur ces aspects, si ce n'est l'ajout de la double majorité pour les votes en assemblée des délégués (art. 11), qui donne plus de poids aux petites communes, comme la nôtre. Le rôle de l'administrateur du COV est également précisé, afin qu'il puisse valablement représenter l'association et, enfin, le référendum facultatif est possible à partir d'une dépense de 5 millions (contre 3 aujourd'hui, art. 29, harmonisation avec l'ACV et le RSSV qui ont déjà cette limite).

M. le Président termine en indiquant que le comité du COV invite l'assemblée à accepter les statuts, qui l'ont également été par l'assemblée des délégués du COV.

4.2 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président informe que le Conseil communal, lors de sa séance du 25 octobre dernier, a accepté la proposition de révision totale des statuts du cycle d'orientation, à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, la révision totale des statuts du cycle d'orientation est soumise au vote et est approuvée par 27 oui et 1 abstention.

5. Modification des statuts de l'Association des communes de la Veveyse

5.1 Présentation

Hormis les modifications citées en introduction, l'ACV supprime la référence à un article abrogé de la loi sur les communes, concernant le remboursement des emprunts et les coûts de la dette (art. 30).

M. le Président conclut en indiquant que le comité de l'ACV invite l'assemblée à accepter les statuts, qui l'ont également été par l'assemblée des délégués de l'ACV.

5.2 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président indique que le Conseil communal, lors de sa séance du 8 novembre dernier, a accepté la proposition de modification des statuts de l'association des communes de la Veveyse, à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, la modification des statuts de l'Association des communes de la Veveyse est soumise au vote et est approuvée par 28 oui, soit à l'unanimité.

6. Modification des statuts de la Région Glâne-Veveyse

6.1 Présentation

Comme présenté précédemment, Mme Christine Varone explique qu'avec l'introduction du deuxième modèle de compte harmonisé (MCH2), la RGV a dû revoir ses statuts pour y intégrer quelques nouvelles normes, notamment la nomination d'une commission financière. Les nouveaux statuts, mis en conformité, ont été approuvés, par voie circulaire, par l'Assemblée des délégués du 11 novembre 2021.

6.2 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président fait savoir que le Conseil communal, lors de sa séance du 8 novembre dernier, a accepté la proposition de modification des statuts de la Région Glâne-Veveyse, à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée, la modification des statuts de la Région Glâne-Veveyse est soumise au vote et est approuvée par 27 oui et 1 abstention.

7. Acceptation de la donation de la Fondation « Rente Pierre Vienne »

7.1 Présentation

Mme Christine Varone fait savoir qu'en date du 1^{er} février 2021, le Tribunal de l'arrondissement de la Veveyse a ordonné la liquidation de la Fondation « Rente Pierre Vienne ». Le liquidateur, nommé en la personne de M. Marc Delabays, est en charge notamment d'attribuer le solde du produit de la liquidation à la commune de Granges (de l'ordre de Fr. 110'000.00 env.) et de fixer avec elle les modalités de création d'un fonds destiné à financer des bourses d'étude.

La création de ce fonds s'inscrit dans la volonté du fondateur. Un projet de règlement est par ailleurs en cours d'élaboration.

Conformément à l'art 67 let. o de la loi sur les finances communales, l'assemblée communale doit se prononcer sur l'acceptation d'une donation. En cas d'acceptation, le Conseil communal soumettra, lors d'une prochaine assemblée, le règlement d'utilisation de ce fonds puisqu'il est considéré comme un règlement de portée générale.

Mme Christine Varone répond à M. Pierre-Philippe Durussel qu'en cas d'acceptation, cela n'aura pas d'impact sur les finances communales. La commune va recevoir le montant dès que le liquidateur aura rendu son rapport, et, ensuite, charge sera donnée à la commune d'administrer ce fonds et de l'utiliser selon le but qui a été fixé.

Selon M. Frédéric Bracher, quand on parle d'administrer un fonds, cela engendre forcément du travail, travail qui aura un impact sur l'administration communale. S'il comprend bien le raisonnement juridique, le fait d'accepter une donation sans avoir de règlement, c'est accepter quelque chose sans savoir ce qu'il y aura après.

Mme Christine Varone explique que la commune a pris contact avec le Service des communes qui a indiqué qu'il y a bien 2 étapes distinctes à respecter :

1. L'acceptation ou non de la donation
2. Le règlement d'utilisation

Compte tenu des informations communiquées par le Service des communes, Mme Christine Varone précise que c'est bien dans un 2^{ème} temps que le règlement d'utilisation doit être soumis à l'assemblée communale.

M. Bernard Vienne, qui fait partie du comité mis en place pour liquider la Fondation, relate l'historique de la création de ce fonds. A l'époque, il avait été créé pour aider les enfants dans le besoin des

familles Vienne. Jusqu'à aujourd'hui, il incombait à la Justice de Paix d'administrer la Fondation. Comme la Justice de Paix ne veut plus s'en occuper, le comité a approché la commune. Le transfert de ce fonds à la commune permettra à tous les jeunes domiciliés à Granges, et non plus seulement aux enfants des familles Vienne, de pouvoir en bénéficier.

7.2 Acceptation

La parole n'étant plus demandée, la donation de la Fondation «Rente Pierre Vienne» est soumise au vote et est acceptée par 28 oui, soit à l'unanimité.

8. Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire

8.1 Présentation

Mme Kimberly Castelberg explique que suite à un changement dans la loi cantonale, chaque commune doit avoir son propre règlement, raison pour laquelle ce règlement est soumis ce soir à l'assemblée communale.

Les tarifs et les règlements ont été uniformisés pour les communes d'Attalens, Bossonnens et Granges.

Concernant les tarifs, on trouve dans le règlement les tarifs « plafonds » qui sont de la compétence de l'Assemblée communale, et dans l'annexe, les tarifs appliqués qui sont de la compétence de la commission du cercle d'inhumation.

Mme Jacqueline Sutter demande pourquoi il y a des tarifs différenciés. Mme Kimberly Castelberg explique que cela permet d'avoir une marge de manœuvre, sans devoir repasser le règlement en assemblée communale.

8.2 Approbation

Avant de passer au vote, M. le Président indique que le Conseil communal, lors de sa séance du 13 septembre dernier, a accepté le règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire, à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, le règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire est soumis au vote et est approuvé par 28 oui, soit à l'unanimité.

9. Informations communales

Cybersécurité

M. le Président indique que la sécurité des données communales a fait l'actualité ces derniers mois. Suite à cela, notre prestataire informatique, Data Consulting, nous a informés que l'ensemble des données étaient stockées dans un datacenter sécurisé, en Suisse romande, conçu dans ce but-là, tant au niveau de la construction du bâtiment que sur les installations liées à la sécurité et aux opérations. La sauvegarde des données est assurée, de même que la mise à jour des logiciels, des outils de protection, ainsi que le filtre des courriels communaux.

La société Data Consulting a pris différentes mesures à l'interne. En outre, des rappels des principes de base ont été faits au personnel communal et aux Conseillers communaux. L'Association des communes fribourgeoises a également organisé un cours de formation sur la cybersécurité pour les communes ; plusieurs Conseillers communaux ont suivi cette formation.

Au cas où la commune serait touchée, M. Frédéric Bracher demande s'il existe un plan d'action au niveau communal. M. le Président répond que non. Par contre, la société Data Consulting a mis des plans d'action en place. Toutefois, M. le Président ne peut pas donner davantage de détails.

M. le Président précise à M. Vincent Michellod que les communes n'ont pas toutes le même fournisseur informatique, mais que Data Consulting compte un nombre très important de communes fribourgeoises.

Programme de législature

Le programme de législature 2021-2026, a pour objectif de définir les intentions du Conseil communal pour les cinq années à venir, en tenant compte des projets en cours.

M. le Président explique que celui-ci est axé sur la durabilité. La concrétisation des points du programme sera communiquée lors des assemblées communales, ainsi qu'au travers du site internet et du journal Granges.org.

Certains éléments connaîtront une avancée concrète dans les prochains mois. Un travail est également en cours quant à l'amélioration du site internet. De plus, le Conseil communal a intensifié sa communication au travers du journal Granges.org. M. le Président remercie les rédacteurs pour leur précieuse collaboration.

Plan directeur de la Veveyse

Le Plan directeur régional de la Veveyse a pour objectif d'orienter le développement de notre district pour les 10 années à venir. Son élaboration se décompose en trois étapes ; la première est en train d'être achevée, celle du programme d'aménagement régional. Ce programme d'aménagement régional se matérialise sous la forme de diverses stratégies et se subdivise en quatre thématiques : les habitants, les actifs, les usagers des transports en commun et les excursionnistes.

L'établissement d'un PDR est une obligation légale imposée aux régions. Dans notre canton cette mission a été confiée aux districts. Elle permet à la Veveyse d'exploiter la marge de manœuvre qu'il lui reste en matière d'aménagement du territoire.

M. le Président indique que la zone d'activités de Granges a été retenue dans les ZACT d'importance régionale. Sa proximité avec celle de Palézieux et l'amélioration de son accessibilité, en transports en commun comme en mobilité douce, en font une zone de développement intéressante pour l'ensemble du district de la Veveyse.

La desserte en transports publics de Granges connaîtra elle aussi une amélioration substantielle à moyen terme, en lien avec les communes de la Riviera particulièrement. Le potentiel d'urbanisation de la commune reste restreint et le volet touristique pourra aussi concerner Granges, avec la mise en valeur de ses paysages (notamment au travers de l'itinéraire pédestre Palézieux-Mont-Pèlerin-Vevey).

Une séance d'information publique aura lieu le 7 avril 2022, afin de présenter l'avant-projet du plan directeur régional.

Mme Laurence Prizzi – Demande de congé

En novembre dernier, Mme Laurence Prizzi nous a annoncé son souhait d'être provisoirement déchargée de ses attributions au sein du Conseil communal, en raison de difficultés temporaires à concilier sa nouvelle situation professionnelle et sa fonction de Conseillère communale. Après discussion et consultation de la Préfecture, le Conseil communal a unanimement accepté d'accorder un congé exceptionnel à Mme Laurence Prizzi, jusqu'à fin mai 2022, et réparti ses dicastères comme suit :

- Santé (RSSV, Conseil de Fondation du Châtelet, Senior+) : Mme Kimberly Castelberg
- Culture – Sport et Loisir : M. Savio Michellod

Le Conseil communal espère que ce congé permettra à Mme Laurence Prizzi de stabiliser sa situation professionnelle et de revenir au sein de l'exécutif dans quelques mois. La population sera informée par la distribution d'un tout-ménage.

Bâtiment de la Léchère 2 B

Mme Christine Varone indique que les travaux du futur bâtiment de la Léchère 2 B devraient débuter courant mars. Cette phase d'exécution du projet se fera sous la conduite du bureau MPS Constructions SA à Châtel-St-Denis, entreprise retenue suite au processus d'appels d'offres mené par la commission de bâtisse et validé par le Conseil communal.

Le contrat d'architecte qui liait la commune de Granges et le bureau Archidoers a été rompu en date du 14 octobre dernier. Le Conseil communal remercie sincèrement le bureau Archidoers et plus particulièrement Mme Corinne Mermillod pour tout le travail accompli jusqu'à cette date, qui a abouti à la délivrance du permis de construire.

Cette décision toutefois difficile, a été mûrement réfléchi et s'inscrit dans le contexte actuel de la construction, et qui plus est, face aux exigences d'exemplarité auxquelles sont soumises les collectivités publiques en tant que maître d'ouvrage. La volonté expresse du Conseil communal de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet a également conforté ce choix d'une direction de travaux spécialisée. La commission de bâtisse, sous la Présidence de M. Patrick Genet, architecte, se réunit aussi régulièrement que les circonstances l'exigent pour la réalisation de ce bâtiment.

Déneigement et taille des haies

Mme Kimberly Castelberg rappelle que la commune déneige les chemins privés, à bien plaisir. Par contre, les accès privés ne sont pas déneigés par la commune. Mme Kimberly Castelberg se tient à disposition pour communiquer des adresses d'entreprises qui pourraient, contre paiement, déneiger les accès privés.

M. le Président tient à féliciter toute l'équipe de déneigement pour leur excellent travail.

Mme Kimberly Castelberg rappelle l'importance de la taille des haies qui est problématique dans beaucoup de communes. Ces dernières peuvent masquer les visibilité aux accès et dans les carrefours et sont susceptibles d'être un facteur aggravant en cas d'accident. Elle invite les propriétaires à tailler régulièrement leurs haies.

Valorisation du centre du village

Mme Annelore Kleijer fait savoir que l'étude de faisabilité arrive à son terme et qu'elle sera présentée à la population au début de l'année.

Une dernière séance de clarification a eu lieu le 6 juillet 2021 en présence du Conseil communal et de la commission d'aménagement. Suite à cette séance, le Conseil communal a demandé un préavis au canton, dans le but d'arrêter une variante.

La présentation à la population permettra de montrer différents éléments de la valorisation du centre du village. Seule la mise aux normes des arrêts de bus du centre du village est obligatoire selon la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Ces arrêts de bus font partie intégrante du projet.

M. Frédéric Bracher demande si le Conseil communal a reçu le mail de M. Jérôme Lambert. M. le Président confirme que oui et une réponse lui sera donnée. Ce courrier ne sera pas lu ce soir car le Conseil communal n'est pas du même avis.

M. Georges Lugon demande si l'assemblée peut connaître la question de M. Jérôme Lambert.

M. Frédéric Bracher, au nom de M. Jérôme Lambert, donne lecture du courrier qui se réfère au point 6 du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 juin dernier concernant le rapport de la commission d'aménagement où il est mentionné : *qu'« en zone 30, les piétons sont prioritaires une fois ceux-ci engagés sur la chaussée » ce qui est complètement faux, selon M. Jérôme Lambert. En zone 30, les piétons peuvent traverser où ils veulent, pour autant qu'il n'y ait pas un passage pour piétons à moins de 50 mètres, mais ils ne bénéficient toutefois pas de la priorité (Voir LCR et Ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontres). Il est difficilement compréhensible qu'un bureau d'ingénieur puisse transmettre de telles fausses informations. Je me permets de douter des compétences dudit bureau à mener à bien ce projet d'importance pour notre commune, mais espérons que je me trompe !*

M. le Président tient à préciser qu'il s'agit du rapport de la commission d'aménagement et non du rapport du bureau RWB. Il souligne également que M. Jérôme Lambert n'a pas tout à fait raison. En effet, du moment qu'un piéton est engagé sur la chaussée, il est prioritaire et peut finir de traverser la chaussée, sinon cela n'a pas de sens. C'est dans ce contexte que le bureau RWB l'a mentionné.

M. Vincent Michellod, qui a rédigé le rapport de la commission d'aménagement, prend à l'instant connaissance de la remarque de M. Jérôme Lambert. Il indique qu'il y a peut-être eu une erreur d'interprétation en rédigeant le rapport.

M. le Président répond que le rapport est bien juste, et précise encore une fois que si un piéton est dans une zone 30/km, il n'a effectivement pas le droit de traverser sans regarder, mais une fois qu'il a commencé à traverser, si une voiture arrive ce n'est pas le piéton qui va s'arrêter, mais la voiture. C'est ce que voulait dire le bureau RWB.

M. Alain Golay demande si une journée d'information va être organisée pour prendre connaissance des projets. Mme Annelore Kleijer précise qu'il s'agit d'une étude de faisabilité qui démontre quelles possibilités peuvent être mises en place pour la valorisation du centre du village. Le bureau RWB a proposé 3 variantes, une sobre, une moyenne et une plus optimale.

La commission d'aménagement et le Conseil communal ont choisi une variante qui sera présentée à la population. En l'état, il s'agit bien d'une étude de faisabilité qui peut encore être modifiée. Le but de la présenter à la population est d'ouvrir le dialogue et d'avoir un échange entre les citoyens, le Conseil communal et le bureau RWB.

Départ à la retraite de M. Roland Girard

Après 20 ans de bons et loyaux services au sein de notre commune, M. Roland Girard a fait valoir son droit à la retraite, pour le 31 décembre 2021. M. le Président remémore ces 20 années d'activité. Il relève la grande expérience acquise par M. Roland Girard durant toutes ces années, ainsi que son précieux engagement envers notre commune. Au nom de la population de notre village, M. le Président lui souhaite une agréable retraite.

M. Yanick Ruchti a été engagé au 1^{er} décembre 2021 pour remplacer M. Roland Girard. Le Conseil communal se réjouit de cette nouvelle collaboration et lui souhaite une cordiale bienvenue.

10. Divers

M. Georges Lugon intervient dans le cadre du projet de construction sis sur la parcelle 384 au chemin des Invuettes. Il fait savoir que des oppositions ont été déposées à l'encontre de la construction de 2 villas mitoyennes, qui compteront finalement 6 appartements, sur une parcelle de 1'000 m². En réalité, il s'agit d'une habitation collective sur 3 niveaux. Le projet ne respecte pas toutes les

distances, l'accès à la parcelle est difficile, les places de parc sont insuffisantes, la construction ne s'intègre pas dans le milieu bâti...

Lors de l'assemblée communale du 1^{er} juin dernier, M. Georges Lugon rappelle que M. le Président a indiqué, en réponse à M. Rodolphe Aeschlimann pour le projet de construction situé sur la parcelle de Mme Pittet, que le Conseil communal avait préavisé favorablement le permis de construire, car il ne pouvait pas refuser une autorisation de construire qui est conforme à la loi, sans arguments légaux.

M. Georges Lugon comprend bien qu'il faut des arguments légaux, sinon le promoteur pourrait se retourner contre le Conseil communal. Cependant, dans le cas présent, il semble qu'il y ait suffisamment d'arguments légaux, ne serait-ce que la distance avec les parcelles voisines, pour préavisé défavorablement l'autorisation de construire.

Lors de cette même assemblée du 1^{er} juin dernier, M. le Président avait rappelé que la loi sur l'aménagement du territoire a été acceptée et qu'elle impose la densification. On constate que des propriétaires vendent leur terrain, et, en lieu et place de la villa existante, se construisent plusieurs appartements.

M. Georges Lugon constate qu'à Granges, il y a beaucoup de villas construites sur 1'000 m². Cela veut dire qu'il y aura autant d'immeubles qui pourront se construire en lieu et place des villas. Est-ce que cette densification doit avoir lieu à tout prix ? Ne faudrait-il pas établir des PAD avec des règles plus restrictives propres à notre commune.

M. Georges Lugon invite le Conseil communal à mener une réflexion approfondie, si nous ne voulons pas faire de la spéculation.

M. le Président explique que le Conseil communal est attentif, autant que possible dans les limites très restreintes qui lui sont conférées, au développement de la commune. En ce qui concerne les PAD, une réponse sera donnée lors de la prochaine assemblée.

M. Pierre-Philippe Durussel se réfère à l'article 42b, alinéa 2, lettres f et g, du règlement d'exécution de la loi sur les communes qui traite de l'information du public et de l'accès aux documents et, tout particulièrement, du site internet de la commune. Il cite les articles concernés et demande comment la commune va mettre en œuvre la diffusion des documents suivants :

- Les procès-verbaux des assemblées des délégués des associations de communes et, le cas échéant, de l'agglomération - dont la commune est membre.
- Les documents relatifs aux droits d'initiative et de référendum en matière communale qui sont publiés dans la Feuille officielle, ainsi que les documents analogues des associations de communes dont la commune est membre.

De plus, dans l'optique d'un accès aisé à l'information, l'idée d'un courriel (de type Newsletter - Mise à jour du site), envoyé aux citoyens qui s'y sont abonnés, pour signaler la diffusion d'une nouvelle information sur le site de la commune serait un réel plus. De même, il serait souhaitable que lesdits procès-verbaux soient archivés sur le site.

En préambule, M. le Président remercie M. Pierre-Philippe Durussel d'avoir transmis sa question avant l'assemblée.

M. le Président explique que l'art. 42b, alinéa 2, lettre f, est respecté, aussi en application du principe de la proportionnalité, puisque les associations de communes publient ces informations sur leur site

internet respectif. Dans l'optique d'une administration efficace, il ne serait pas pertinent que chaque commune, membre des dites associations, fasse de même. Certaines associations doivent encore créer ou finaliser leur site internet, ceci sera discuté en conférence des Syndics, afin d'assurer un suivi de cet aspect à l'échelle du district. Le site de la commune sera encore amélioré, afin de disposer notamment des liens vers les associations de communes dont Granges fait partie.

Quant à l'article 42b, alinéa 2, lettre g, qui concerne la publication des extraits de la Feuille officielle, celui-ci n'est en effet pas appliqué puisque les extraits ne sont pas publiés sur les sites internet des associations de communes. M. le Président a pris contact avec certains de ses collègues qui lui ont indiqué que cet article ne semblait pas avoir suscité de réaction jusqu'à aujourd'hui dans le canton. M. le Président transmettra la demande aux associations de communes concernées, en tenant compte du fait que la Feuille officielle est accessible en ligne.

L'opportunité d'une Newsletter afin de faciliter la communication sera discutée dans le cadre de l'amélioration du site internet. Toutefois, M. le Président précise qu'il faut bien être conscient que ce travail nécessite d'avoir des ressources à l'interne.

M. Pierre-Philippe Durussel relève que pour le citoyen c'est très différent s'il doit consulter un site, celui de la commune, ou s'il doit consulter chaque 15 jours plusieurs sites dont la commune est membre. La réponse donnée par M. le Président n'est pas dans l'esprit du règlement d'exécution de la loi sur les communes. Si un règlement est en vigueur, il doit être appliqué, sinon il doit être modifié.

M. le Président précise que dans l'esprit du règlement il est mentionné que les communes peuvent se regrouper pour avoir un site internet. Les sites internet des associations peuvent être considérés comme un regroupement. Les associations, tout comme les communes, tiennent leurs assemblées 2 fois par année. Il n'est donc pas nécessaire d'aller se connecter tous les 15 jours sur leur site pour vérifier des informations. De plus, comme mentionné lors d'une précédente assemblée communale, la loi sur les communes va être modifiée, l'article 42 du règlement le sera peut-être aussi.

M. Frédéric Bracher explique qu'il existe une alternative plus simple à la Newsletter. Il s'agit d'un système de notification. Les citoyens qui y sont abonnés reçoivent une alarme lorsque le site est modifié. Il invite le Conseil communal à réfléchir à ce système.

M. le Président prend bonne note de la proposition.

Mme Jacqueline Sutter demande si le Conseil communal envisage d'engager un-e apprenti-e pour l'année prochaine. M. le Président répond que non. D'une part, il n'y a plus de place de travail du bureau communal, et, d'autre part, Mme Patricia Gabriel devrait suivre une mise à jour de la formation de maître d'apprentissage et cela prend un certain temps.

En se référant à la présentation du budget, et plus particulièrement à l'étude des Molok, M. Vincent Michellod demande quelques explications.

Mme Fabienne Dietrich explique que l'idée est de passer entièrement au système au poids et d'installer plusieurs Molok dans le village. Afin de pouvoir établir un budget pour le présenter à la population, une petite étude est nécessaire dans le but de savoir, entre autres, où les placer. Les containers seront remplacés par les Molok.

M. Pierre-Philippe Durussel invite le Conseil communal à élargir la réflexion à l'instar de ce qui se fait dans de nombreuses communes voisines, et d'installer également des Molok pour d'autres types de déchets comme le papier, le verre...

Mme Fabienne Dietrich prend bonne note de la remarque.

M. Alain Golay demande quel est l'avantage d'investir dans des Molok. Mme Fabienne Dietrich répond que le système au poids est plus juste par rapport au principe du pollueur-payeur. Il a également été constaté qu'avec une taxe au poids, la quantité des déchets ménagers diminue. Les Molok sont aussi plus esthétiques et ne provoquent pas d'odeur, comme c'est le cas aujourd'hui avec les containers. Quant aux familles avec des petits enfants, Mme Fabienne Dietrich explique qu'une solution sera trouvée pour l'élimination des couches-culottes. Pour information, la commune d'Oron crédite un montant sur la carte des parents.

M. le Président remercie Mme Christine Varone pour la préparation et la présentation des budgets ainsi que l'ensemble de ses collègues du Conseil communal pour leur engagement durant cette année 2021, qui a aussi constitué les premiers mois d'une nouvelle législature. Des remerciements sont également adressés à la commission financière pour sa collaboration dans le cadre de l'analyse du budget. Il remercie également la commune de Bossonnens pour la mise à disposition de la salle, le personnel de l'administration communale, Mmes Patricia Gabriel, Cristina Beaud et Christel Prélaz, ainsi que MM. Pierre-Alain Richoz, Roland Girard et Yanick Ruchti pour la préparation de la salle.

M. le Président souhaite à toutes et tous de belles fêtes et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'assemblée est levée à 22h15.

Le Président



Savio Michellod

La Secrétaire



Patricia Gabriel